

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

23 janvier 2017

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8
Votants : 8

N° 1327 /2017

Objet :

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé, Monsieur : GIOVANNI Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de seconde classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures hebdomadaires est créé à compter du 01 février 2017.

Art.2 : L'emploi de secrétaire administrative au sein de la commune de Chepy relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe (cadre C).

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de gérer toute les tâches administratives et comptables relatives au bon fonctionnement des services de la Commune.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme BAC et devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur ou le domaine de la gestion administrative des collectivités territoriales.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 380 et l'indice brut 479.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : A compter du 1er février 2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Cadre C

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre globalisé 012- frais de personnel et assimilé.

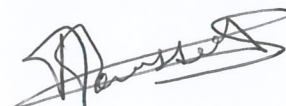
Les Membres du Conseil Municipal,

ADOPTENT : à l'unanimité des membres présents

A 10 voix pour
A zéro voix contre
A zéro abstention.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 31 janvier 2017.

Par délégation,
La 1^{ère} adjointe, M. MENISSIER



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20170130-1327-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2017

Publication : 31/01/2017